



Arrêté n° M26.020

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE26.038 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LEBLEU, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion :

- des actes de vente, échange, partage et acquisition,
- des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Sandrine LEBLEU, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} sont données à Monsieur Christophe CARRE, Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'en son absence à Madame Nathalie BULTEAU, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.

